

PROCES-VERBAL
Séance du 20 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize le vingt septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Philippe CAMON-GOLYA, Maire.

Présents : Mr CAMON-GOLYA Philippe, Mr PUCRABEY Christian, Mr GARRELIS Gaëtan, Mr TATON Thierry, Mr TESTEMALE Jean, Mr BAMALE Michel, Mme SABIDUSSI Isabelle, Mme CARON Martine, Mr HENEAUX Philippe, Mr COURREGES Jean-Claude, Mr DUCHAMPS Eric, Mr DUVAL-CAMPANA Patrick, Mme UROS Catherine, Mme SCHAMBACHER Delphine

Excusée : Mme LUSSEAU Valérie

Secrétaire de séance : Mme SABIDUSSI Isabelle

Ordre du jour :

1-Approbation du compte rendu du 25 Juillet 2016

2-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire :

- DC24 : Signature d'un devis de la SARL HEPHAISTOS Table avec plateau inclinable pour l'école pour un enfant handicapé : 408.96 € HT-490.75 € TTC

- DC25 : Signature du marché public de service à bons de commande concernant la préparation des repas de la cantine scolaire (renouvellement et dernière année du contrat).

Titulaire du Marché : ANSAMBLE SRA AQUITAINE Avenue Gay Lussac Parc Descartes 33370 BORDEAUX
Durée du marché du 16/08/16 au 15/08/17 (2^{ème} et dernière reconduction)

Montant minimum annuel : 40 000 € HT

Montant maximum annuel : 60 000 € HT

Prix des repas :

Repas maternelle : 2.649 € HT – 2.79 € TTC

Repas primaire : 2.751 € HT- 2.90 € TTC

Repas adulte : 2.956 € HT – 3.12 € TTC

Le gestionnaire proposera un repas bio tous les quinze jours (repas 5 composants).

Option retenue : repas bio 5 composants :

Repas maternelle : 2.649 € HT – 2.79 € TTC

Repas primaire : 2.751 € HT- 2.90 € TTC

Repas adulte : 2.956 € HT – 3.12 € TTC

- DC26 : Signature d'un devis Marchal BODIN : 13 tôles inox pour bas de porte (cantine) : 380 € HT
456 € TTC

- DC27 : Signature d'un contrat de location avec Mme DANEY au 01/09 logement n°27 Rue de Tauzia
431.89 €/mois et signature d'un contrat de bail commercial en colocation (remplace le bail initial) au
01/09 avec Mme SCHAMBACHER et Madame KOLIFRATH Epouse BARADAT : 350 € HT-420 € TTC.

-DC28 : Signature d'un devis d'honoraires concernant la rédaction d'un bail professionnel dans un local
qui ne reçoit pas de public : 600 € HT (bail avec Mr ABELS EBER)

-DC 29 : signature d'un devis SOLTECHNIC AQUITAINE-Marquage au sol : 325 € HT-390 € TTC.

-DC 30 : Signature d'un devis UGAP 28 chaises et 1 table pour la cantine : 996.39 € HT – 1 195.67 € TTC.

3-Diagnostic énergétique de la RPA (note en annexe) :

Suite à la présentation du diagnostic par Mr Bertrand MATHA (SIPHEM), les commissions Bâtiments et RPA se sont prononcées en faveur du scénario gaz (scénario n°3). Depuis cette réunion nous avons appris que la subvention CARSAT est destinée uniquement aux achats d'équipement ou petits travaux pour un montant maximum de 200 000 € (taux 50 %) soit une subvention de 100 000 € maximum. Pour un programme de travaux global, la CARSAT ne donne pas de subvention mais propose un prêt à 0 %. Nous pouvons détacher une partie des travaux (isolation et salles de bains : 127 973 € HT + 84 000 €

HT= 211 973 € HT) pour déposer une demande de subvention auprès de la CARSAT. De son côté, le SIPHEM étudie la demande de subvention au titre du TEPCV sur le scénario le plus onéreux (n°2 chaufferie collective granulés), mais sur cette aide, le Conseil Municipal aura la possibilité de changer de scénario. Rappel du chiffrage des scénarios :

Scénario 1 Electricité		Subventions	Montant
Travaux de maîtrise de l'énergie et d'adaptation aux personnes âgées	239 630,00 €	TEPCV 35%	130 667,00 €
Travaux de chauffage	133 705,00 €	CARSAT	100 000,00 €
Total HT	373 335,00 €	50%de100000€	
Total TTC	448 002,00 €	Autofinancement	217 335,00 €
		TOTAL	448 002,00 €

Scénario 2 chaufferie granulés		Subventions	Montant
Travaux de maîtrise de l'énergie et d'adaptation aux personnes âgées	332 030,00 €	TEPCV 40 %	184 776,00 €
Travaux de chauffage	129 910,00 €	CARSAT	100 000,00 €
Total HT	461 940,00 €	50%de100000€	
		Région NA	31 941,00 €
Total TTC	554 328,00 €	Autofinancement	237 611,00 €
		Total TTC	554 328,00 €

Scénario 3 chaufferie gaz		Subventions	Montant
Travaux de maîtrise de l'énergie et d'adaptation aux personnes âgées	332 030,00 €	TEPCV 35 %	155 885,00 €
Travaux de chauffage	113 355,00 €	CARSAT	100 000,00 €
Total HT	445 385,00 €	50%de100000€	
Total TTC	534 462,00 €	Autofinancement	278 577,00 €
		Total TTC	534 462,00 €

Monsieur le Maire souligne que des travaux supplémentaires de mise aux normes seraient nécessaires en ce qui concerne le système électrique de la résidence et le réseau d'eau. Cette question sera abordée lors de la réunion. Concernant l'accessibilité aux personnes handicapées, le Département n'impose pas une mise aux normes de l'ensemble des logements, lors de l'instruction de notre demande de renouvellement, la conformité du dossier est soumise à la seule appréciation du Président du Conseil Départemental. Monsieur le Maire propose de fixer une date de réunion avec la commission RPA pour constituer le dossier de demande de subvention auprès de la CARSAT et d'élaborer le plan d'actions demandé par le Conseil Départemental, dans le cadre de notre demande de renouvellement d'autorisation pour fonctionner en « logements-foyer ».

Une délibération est à prendre concernant la demande de subvention auprès de la CARSAT selon le plan de financement suivant :

<u>Travaux</u>	<u>Montant HT</u>
Isolation extérieure des murs	127 973,00 €
Travaux d'adaptation (SDB)	84 000,00 €
Total HT	211 973,00 €
Total TTC	254 367,00 €
<u>Subventions</u>	
CARSAT (50 % de 200 000 €)	100 000,00 €
TEPCV 35 %	74 190.55 €
Total subvention	174 190.55 €
Autofinancement (31.51998 %)	80 176.45 €
Total	254 367,00 €

4- Projet de convention de disponibilité pour participation aux missions de sécurité civile des sapeurs-pompiers volontaires entre le SDIS et la commune concernant l'agent communal en emploi d'avenir Monsieur Alexandre DE LEMOS. Par cette convention Monsieur DE LEMOS pourra s'absenter sur son

temps de travail pour les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres, de catastrophes et leur évacuation ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement, en cas de péril. Le SDIS remboursera la collectivité pour les heures effectuées pour le compte du SDIS dans le cadre de la subrogation ou bien l'agent percevra directement ses vacances. Les modalités seront définies en accord avec l'autorité territoriale.

Une délibération doit être prise par le Conseil Municipal pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

5-Demande de subvention exceptionnelle de l'APE suite à la constitution du nouveau bureau : 300 € afin de débiter l'année scolaire avec un budget équilibré avec pour seule activité le Théâtre.

6-Suite à l'obtention de la DETR concernant le projet de réaménagement de la mairie, délibération à prendre afin d'inscrire les crédits supplémentaires sur le budget communal :

Section d'investissement							
Dépense				Recette			
Opération	Compte	Libellé	Somme	Opération	Compte	Libellé	Somme
156 Mairie	21311	Hôtel de ville	42 122,50	156 Mairie	1341	DETR	42 122,50

7-Deux lampadaires sont en panne dans le lotissement le hameau des Pins et ne peuvent pas être réparés. Les lampadaires en place à vapeur de mercure sont obsolètes suite aux nouvelles normes qui ont pour but de minimiser le bilan carbone. Le SDEEG préconise donc de les remplacer par des gammes de lanternes « Plurio » qui combinent développement durable et bien-être dans les espaces résidentiels. Le devis proposé par le SDEEG pour les 7 luminaires s'élève à 4 256 € HT + Frais de gestion 297.60 € + 851 € TVA = 5 405 €.

Si le Conseil Municipal décide de remplacer l'ensemble des luminaires, une délibération est nécessaire pour approuver la dépense non inscrite au budget et pour inscrire les crédits selon le virement de crédits suivant :

Section d'investissement							
Dépense				Recette			
Opération	Compte	Libellé	Somme	Opération	Compte	Libellé	Somme
157 Stade municipal	2128	Agencement	- 5 500.00	124 Electrification rurale	21534	Réseau d'électrifiat°	+ 5 500.00

8-Détermination du prix de vente des terrains du pôle commercial :

Délibération à prendre.

Vu le budget annexe « pôle commercial », vu l'étude de faisabilité, vu le plan du projet (déclaration préalable), vu l'avis de la commission ad hoc, considérant le projet de construction d'une pharmacie et le projet de construction d'une maison de santé, Monsieur le Maire propose d'établir les prix comme suit :

Lot A : 417 m2 au prix de 69 368 € HT

Lot B : 803 m2 au prix de 49 060 € HT

Il explique que le prix du lot A est supérieur au prix du lot B compte tenu de la situation du lot A qui se trouve en façade de la route départementale 10 classée voie à grande circulation (emplacement privilégié pour un commerce).

9-Projet de zone d'activité sur la zone du gaz :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que 2 établissements sont intéressés pour venir s'installer sur cette zone. Il s'agit de la coopérative PALMAGRI pour la construction d'un abattoir et un local pour le laboratoire et le conditionnement des produits ainsi que l'entreprise AFN Visserie Boulonnerie actuellement installée sur la zone de Frimont à la Réole. Monsieur le Maire suggère au Conseil Municipal de déposer un CUB (certificat d'urbanisme opérationnel). Ce CU répond à la question de la faisabilité du projet. Il présente un devis de la SCP Escande : 300 € HT. Le Conseil Municipal doit donner son avis sur ce projet afin que Monsieur le Maire dépose la déclaration d'urbanisme.

10-DETR

Monsieur le Maire rappelle que les demandes de subventions au titre de la DETR doivent être déposées avant le 31 janvier dernier délai. Il explique que les dossiers doivent être de plus en plus précis. Une simple estimation ne suffit plus, il faut que chaque lot soit détaillé de manière complète. Aussi, si la municipalité souhaite déposer un dossier en janvier 2017 pour le budget 2017 ou 2018 (2 ans pour débiter l'opération à compter de l'arrêté attributif de subvention), nous devons dès à présent déterminer le besoin, définir le programme et arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle afin de déterminer le montant du marché de maîtrise d'œuvre pour engager une consultation et sélectionner un architecte qui sera chargé du projet. La liste des opérations qui sont subventionnées par la DETR (2016), nous n'avons pas encore reçu la nouvelle circulaire, est jointe en annexe afin de permettre aux élus de réfléchir au projet qui pourrait faire l'objet d'une demande de subvention. Une discussion sera ouverte sur les projets proposés par les élus et si un projet fait l'unanimité, une réunion de la commission bâtiment sera fixée afin de travailler sur l'évaluation du besoin.

11-Décision modificative afin d'inscrire les indemnités journalières au budget communal :
6419 indemnités journalières : + 8 000 € - 6411 personnel titulaire : + 8 000 €

12-Courrier adressé par le collectif de défense des cinémas joint en annexe qui demande au Conseil Municipal de prendre position contre le projet de multiplex à Langon, sous la forme d'une motion. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis.

13-L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Gironde va organiser des formations aux premiers secours à destination de toute personne intéressée (formation de 2 h pour des groupes de 6 à 10 personnes – 150 €/groupe). L'Union Départementale propose à la municipalité de prendre en charge une partie de la formation afin d'inciter le public à s'inscrire. Cette formation est très utile pour les personnes qui travaillent au contact des enfants ou des personnes âgées par exemple. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur une prise en charge par la municipalité d'une partie des frais de formation (la commission finances lors de l'élaboration du budget avait inscrit 500 € sur le budget 2016) dans l'attente d'avoir un complément d'information sur l'organisation de ces formations.

14- Questions diverses

1- Approbation du compte rendu du 20 Juin 2016 à l'unanimité

2- Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire :

DC24 : Signature d'un devis de la SARL HEPHAISTOS Table avec plateau inclinable pour l'école pour un enfant handicapé : 408.96 € HT-490.75 € TTC

DC25 : Signature du marché public de service à bons de commande concernant la préparation des repas de la cantine scolaire (renouvellement et dernière année du contrat).

Titulaire du Marché : ANSAMBLE SRA AQUITAINE Avenue Gay Lussac Parc Descartes 33370 BORDEAUX

Durée du marché du 16/08/16 au 15/08/17 (2^{ème} et dernière reconduction)

Montant minimum annuel : 40 000 € HT

Montant maximum annuel : 60 000 € HT

Prix des repas :

Repas maternelle : 2.649 € HT – 2.79 € TTC

Repas primaire : 2.751 € HT- 2.90 € TTC

Repas adulte : 2.956 € HT – 3.12 € TTC

Le gestionnaire proposera un repas bio tous les quinze jours (repas 5 composants).

Option retenue : repas bio 5 composants :

Repas maternelle : 2.649 € HT – 2.79 € TTC

Repas primaire : 2.751 € HT- 2.90 € TTC

Repas adulte : 2.956 € HT – 3.12 € TTC

DC26 : Signature d'un devis Marchal BODIN : 13 tôles inox pour bas de porte (cantine) : 380 € HT-456 € TTC

DC27 : Signature d'un contrat de location avec Mme DANAY au 01/09 logement n°27 Rue de Tauzia 431.89 €/mois et signature d'un contrat de bail commercial en colocation (remplace le bail initial) au 01/09 avec Mme SCHAMBACHER et Madame KOLIFRATH Epouse BARADAT : 350 € HT-420 € TTC.

DC28 : Signature d'un devis d'honoraires concernant la rédaction d'un bail professionnel dans un local qui ne reçoit pas de public : 600 € HT (bail avec Mr ABELS EBER)

DC 29 : signature d'un devis SOLTECHNIC AQUITAINE-Marquage au sol : 325 € HT-390 € TTC.

DC 30 : Signature d'un devis UGAP 28 chaises et 1 table pour la cantine : 996.39 € HT – 1 195.67 € TTC.

DC 31 : signature d'un devis de MGMS pour la prestation de sécurité lors de la fête le 1^{er} octobre : 168.92 € HT-203.51 € TTC.

3-Diagnostic énergétique de la RPA (note en annexe) :

Suite à la présentation du diagnostic par Mr Bertrand MATHA (SIPHEM), les commissions Bâtiments et RPA se sont prononcées en faveur du scénario gaz (scénario n°3). Depuis cette réunion nous avons appris que la subvention CARSAT est destinée uniquement aux achats d'équipement ou petits travaux pour un montant maximum de 200 000 € (taux 50 %) soit une subvention de 100 000 € maximum. Pour un programme de travaux global, la CARSAT ne donne pas de subvention mais propose un prêt à 0 %. Nous pouvons détacher une partie des travaux (isolation et salles de bains : 127 973 € HT + 84 000 € HT= 211 973 € HT) pour déposer une demande de subvention auprès de la CARSAT. De son côté, le SIPHEM étudie la demande de subvention au titre du TEPCV sur le scénario le plus onéreux (n°2 chaufferie collective granulés), mais sur cette aide, le Conseil Municipal aura la possibilité de changer de scénario. Rappel du chiffrage des scénarios :

	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
	373 335 €	461 940 €	445 385 €
Annuité	10 808 €	11 816 €	13 853 €
Economie	7 259 €	9 971 €	10 094 €

Un débat est ouvert autour des scénarios. Le n°3 a été choisi par la commission bâtiment mais l'assemblée souligne que le scénario n°1 serait le plus simple à installer. En effet, si l'équipement d'une chaudière collective est choisi tous les travaux seront réalisés en même temps et l'opération risque d'être contraignante pour les résidents. Après discussion, les élus ne prennent pas de décision ce soir ils souhaitent réfléchir encore à la question.

Dossier CARSAT :

Une réunion aura lieu le 23/09 à 16 h avec la Commission RPA pour constituer le dossier pour la CARSAT et le plan d'Actions pour le Conseil Départemental.

Délibération n°9.78

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le Diagnostic Energétique réalisé par le SIPHEM (Syndicat Mixte Inter Territorial du Haut Entre Deux Mers) concernant la Résidence Pour Personnes Agées d'Auros.

Cette étude permet de mettre en évidence la nécessité de réaliser des travaux de maîtrise de l'Energie et des travaux d'adaptabilité aux personnes âgées des salles de bains afin d'améliorer le confort des logements et donc la qualité de vie des résidents.

Monsieur le Maire présente le programme des travaux :

Isolation extérieure des murs127 973 € HT

Travaux d'adaptation des Salles de bains.....84 000 € HT

211 973.00 € HT

42 394.60 €

TVA

Total 254 367.60 € TTC

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que ces travaux d'investissement pourraient prétendre à une subvention de la CARSAT avec un taux maximum de 50 % sur un plafond de 200 000 €. Il propose donc au Conseil Municipal son avis sur la réalisation de cette opération et sur la demande de subvention.

Il présente le plan de financement :

Travaux	Montant HT
Isolation extérieure des murs	127 973,00 €
Travaux d'adaptation (SDB)	84 000,00 €
Total HT	211 973,00 €
Total TTC	254 367.60 €
Subventions	
CARSAT (50 % de 200 000 €) soit un taux de subvention de 47.1759 % du montant HT de l'opération	100 000,00 €
TEPCV 35 % du montant HT	74 190.55 €
Total subvention	174 190.55 €
Autofinancement HT (17.8242 %)	37 782.45 €
TVA autofinancée non récupérée (16.6667%)	42 394.60 €
Total TTC	254 367.60 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après analyse du diagnostic réalisé par le SIPHEM, le Conseil Municipal :

- Prend en considération et approuve le dossier relatif aux travaux d'isolation et d'adaptation des salles de bains de la Résidence Pour Personnes Agées pour un montant de 211 973 € HT soit 254 367.60 € TTC.
- Sollicite l'aide financière de la CARSAT au titre de l'Appel à Projet 2016 « Financement des Lieux de vie collectifs».
- Approuve le plan de financement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet et dossier.

4- Projet de convention de disponibilité pour participation aux missions de sécurité civile des sapeurs-pompiers volontaires entre le SDIS et la commune concernant l'agent communal en emploi d'avenir Monsieur Alexandre DE LEMOS :

Discussion concernant le souhait de l'agent de percevoir directement ses indemnités afin de ne pas pénaliser le temps mairie. Ainsi, si une intervention a lieu sur le temps mairie, il sera rémunéré par le SDIS et Mr DE LEMOS se propose de compenser le temps passé en mission sur son jour de repos le vendredi. Son emploi du temps sera modifié en conséquence.

Délibération n°9.79

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Alexandre DE LEMOS agent technique en emploi d'Avenir au sein de la commune d'Auros occupe la fonction de sapeur-pompier volontaire auprès du SDIS. Pour cet agent, le SDIS 33 nous propose donc de signer une convention de disponibilité pour participation aux missions de sécurité civile des sapeurs-pompiers volontaires établie en application des lois n°96-370 du 3 mai 1996 et n°2011-851 du 20 Juillet 2011.

Monsieur le Maire présente le projet de convention qui prévoit les modalités de la disponibilité opérationnelle. Les missions opérationnelles concernent les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres, de catastrophes et leur évacuation, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement, en cas de péril.

Considérant l'intérêt réciproque d'un partenariat entre la commune et le SDIS, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de disponibilité pour participation aux missions de sécurité civile avec le SDIS concernant le sapeur-pompier volontaire Alexandre DE LEMOS.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de disponibilité pour participation aux missions de sécurité civile avec le SDIS concernant le sapeur-pompier volontaire Alexandre DE LEMOS.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

5- Demande de subvention exceptionnelle de 300 € l'Association Auros Culture :

Cette nouvelle association propose l'activité théâtre qui existait déjà au sein de l'APE mais uniquement à destination des 3-10 ans. Cette association propose le théâtre à un public plus large à partir de 3 ans jusqu'aux adultes. Afin d'équilibrer son budget prévisionnel l'association sollicite 300 €. Monsieur le Maire propose un vote à main levée :

Pour 300 € : 12 voix

Pour 200 € : 1 voix

Pour 150 € : 1 voix

La délibération n°9.80 est adoptée à la majorité pour 300 € :

Ayant pris connaissance du budget prévisionnel de l'Association, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

SOUHAITE soutenir cette nouvelle association « Auros Culture » en lui attribuant une subvention de 300 €.

DECIDE de modifier les crédits budgétaires comme suit afin de prévoir cette dépense au budget communal 2016 : Section de fonctionnement - Dépenses

Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
022	Dépenses imprévues	- 300 €	6574	Subvention aux associations	+ 300 €

6- Suite à l'obtention de la DETR concernant le projet de réaménagement de la mairie, délibération à prendre afin d'inscrire les crédits supplémentaires sur le budget communal :

Délibération n°9.81 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la demande de subvention au titre de la DETR 2016 concernant le projet de réaménagement de la mairie a fait l'objet d'un arrêté attributif de subvention n°LG160003 en date du 30 mai 2016 d'un montant de 42 122.50 €.

Monsieur le Maire propose donc de voter les crédits supplémentaires afin d'inscrire cette subvention sur le budget communal 2016. La décision modificative se présente comme suit :

Section d'investissement							
Dépense				Recette			
Opération	Compte	Libellé	Somme	Opération	Compte	Libellé	Somme
156 Mairie	21311	Hôtel de ville	+ 42 122,50	156 Mairie	1341	DETR	+ 42 122,50

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

7-Deux lampadaires sont en panne dans le lotissement le hameau des Pins et ne peuvent pas être réparés. Les lampadaires en place à vapeur de mercure sont obsolètes suite aux nouvelles normes qui ont pour but de minimiser le bilan carbone. Le SDEEG préconise donc de les remplacer :

Les élus s'interrogent sur les caractéristiques des lampadaires et les tarifs. N'ayant qu'un seul devis ils n'ont pas d'éléments de comparaison. Ils souhaiteraient obtenir d'autres devis pour des modèles identiques ou similaires à ceux de l'Ecoquartier afin d'harmoniser l'éclairage public. Toutefois, le Conseil Municipal valide le montant maximum de la dépense soit 6 080 € HT ou 7 722 € TTC pour le remplacement de 10 luminaires et charge Monsieur le Maire de contacter le SDEEG afin de savoir si nous pouvons obtenir d'autres propositions dans cette enveloppe.

Délibération n°9.82

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des lampadaires du lotissement le Hameau des Pins et de la Rue Roger Mano sont défectueux et qu'ils ne peuvent pas être réparés.

En effet, ils sont composés de vapeur de mercure et les nouvelles normes rendent ce matériau obsolète.

Le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) nous propose de les remplacer par des gammes de lanternes « Plurio » qui combinent développement durable et bien-être dans les espaces résidentiels. Le devis estimatif est le suivant :

Désignation	Prix HT 7 luminaires
<u>Le Hameau des Pins</u>	
Etude de point lumineux	150,50 €
Dépose foyer lumineux	112,35 €
Pose lanterne sur candélabre	599,20 €
Fourniture et pose coffret de raccordement	674,10 €
Plurio originale 70 W IM	2 660,00 €
SON T Pro 70 W	59,85 €
TOTAL HT	4 256,00 €
Désignation	Prix HT 3 luminaires
<u>Rue Roger Mano</u>	
Etude de point lumineux	64,50 €
Dépose foyer lumineux	48,15 €
Pose lanterne sur candélabre	256,80 €
Fourniture et pose coffret de raccordement	288,90 €
Plurio originale 70 W IM	1 140,00 €
SON T Pro 70 W	25,65 €
TOTAL HT	1 824,00 €
TOTAT GENERAL HT	6 080,00 €
Frais de gestion + CHS sur le HT 7 %	425,60 €
TVA 20 %	1 216,00 €
TOTAL TTC	7 721,60 €
Total TTC arrondis	7 722,00 €

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal son avis sur le remplacement des 10 lampadaires du lotissement « Le Hameau des Pins » et des 3 lampadaires de la rue « Roger Mano ». Il propose à l'assemblée de procéder à un virement de crédits dans le cas où le Conseil Municipal accepterait le devis du SDEEG :

Section d'investissement							
Dépense				Recette			
Opération	Compte	Libellé	Somme	Opération	Compte	Libellé	Somme
157 Stade municipal	2128	Agencement	- 5 500.00	124 Electrification rurale	21534	Réseau d'électrificat°	+ 5 500.00

148 Bardage garage communal	2135	Installat°générale	- 2 222.00	124 Electrification rurale	21534	Réseau d'électrificat°	+ 2 222.00
--------------------------------------	------	--------------------	------------	----------------------------------	-------	---------------------------	------------

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE de remplacer les 10 luminaires du Hameau des Pins et les 3 luminaires de la Rue Roger Mano par des luminaires de la gamme « PLURIO » ;

VALIDE le devis du SDEEG d'un montant total de 6 080 € HT soit 7 722 € TTC et CHARGE Monsieur le Maire de sa signature ;

APPROUVE le virement de crédits indiqué ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

8- Détermination du prix de vente des terrains du pôle commercial :

Délibération à prendre.

Monsieur le Maire rappelle que la commission ad hoc a calculé le prix des terrains sur la base décidée par le conseil municipal à savoir 110 € HT pour la maison de santé et 200 € HT pour la pharmacie sur la surface construite soit un prix au lot de 69 368 € HT – 74 821.69 € TTC pour le lot A d'une surface de 417 m² (pharmacie) et 49 060 € HT – 57 612.90 € TTC pour le lot B (maison de santé) d'une surface de 803 m².

Délibération n°9.83

Vu le budget annexe « Pôle Commercial Rue Partarrieu » ;

Vu l'étude de faisabilité réalisée par l'Architecte Dominique LAMBERT ;

Vu le plan du projet (déclaration préalable) lot A : projet de construction d'une pharmacie, lot B : projet de construction d'une maison de santé ;

Vu l'avis de la commission ad hoc ;

Vu l'avis de l'Inspecteur Divisionnaire de la Trésorerie de Langon concernant le calcul de la TVA sur marge ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de prix des lots établie par la commission ad hoc. Il explique que le motif pour lequel un prix supérieur a été donné au lot A par rapport au lot B est la situation du lot A qui se trouve en façade de la route départementale n°10 classée voie à grande circulation soit un emplacement privilégié pour un commerce.

Par ailleurs, Monsieur le Maire explique que la loi de finance n°2010-237 du 9 mars 2010 stipule que sont soumises à la TVA les opérations concourants à la production et à la livraison d'immeuble. Au titre de ces opérations figurent les ventes de terrains à bâtir.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire rappelle que les acquisitions foncières de ces parcelles ont été faites par le budget communal non assujetti à la TVA. Dès lors, au regard des dispositions du 3 mars 2010, le régime de la TVA applicable sur les ventes de terrains viabilisés est celui de la « TVA sur marge ».

Monsieur le Maire présente donc les calculs de la TVA sur marge :

La mairie part d'un montant net ne comportant pas de TVA et détermine la TVA due ainsi que le prix incluant la TVA que paiera l'acquéreur. Dans ce cas précis la formule à appliquer est la suivante :

$TVA \text{ sur la marge} = (\text{prix net} + \text{charges éventuelles} - \text{prix d'acquisition}) \times 20 \%$

$\text{Prix total payé par l'acquéreur} = \text{prix net} + \text{TVA sur la marge}$

Lot A - Surface du lot 417 m² :

Prix de vente du terrain : 69 368 € HT

Valeur du foncier (prix d'achat + notaire + démolition) : $247.50 \text{ m}^2 \times 164.73 \text{ €/m}^2 = 40\,770.68 \text{ €} + 169.50 \text{ m}^2 \times 7.84 \text{ €} = 1328.88 \text{ €}$ soit une valeur foncière totale de $42\,099.56 \text{ €}$ (foncier exempté de TVA)

$69\,368 \text{ €} - 42\,099.56 \text{ €} = 27\,268.44 \text{ €}$ (foncier assujetti à la TVA) $\times 20\% = 5\,453.69 \text{ €}$

Prix de vente du terrain HT : $69\,368 \text{ €}$

TVA : $5\,453.69 \text{ €}$

Prix du terrain TTC : $74\,821.69 \text{ €}$

Lot B - Surface du lot 803 m^2 :

Prix de vente du terrain : $49\,060 \text{ € HT}$

Valeur du foncier : (prix d'achat + notaire) $803 \text{ m}^2 \times 7.84 \text{ €/m}^2 = 6\,295.52 \text{ €}$ (foncier exempté de TVA)

$49\,060 \text{ €} - 6\,295.52 = 42\,764.48 \text{ €}$

$42\,764.48$ (foncier assujetti à la TVA) $\times 20\% = 8\,552.90 \text{ €}$

Prix de vente du terrain HT : $49\,060 \text{ €}$

TVA : $8\,552.90 \text{ €}$

Prix du terrain TTC : $57\,612.90 \text{ €}$

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré (13 voix pour et 1 abstention), le Conseil Municipal :

APPROUVE les prix de vente des terrains du « Pôle Commercial Rue Partarrieu » comme suit :

LOT A

Prix de vente du terrain HT : $69\,368 \text{ €}$

TVA : $5\,453.69 \text{ €}$

Prix du terrain TTC : $74\,821.69 \text{ €}$

LOT B

Prix de vente du terrain HT : $49\,060 \text{ €}$

TVA : $8\,552.90 \text{ €}$

Prix du terrain TTC : $57\,612.90 \text{ €}$

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

9- Projet de zone d'activité sur la zone du gaz :

Monsieur le Maire explique que 2 établissements sont intéressés pour venir s'installer sur cette zone. Il suggère donc de déposer un CUB afin de connaître la situation de la parcelle au regard de la constructibilité. Pour ce faire, il propose un devis de la SCP Escande d'un montant de 300 € HT .

Délibération n°9.84

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des porteurs de projets sont intéressés par la parcelle communale située aux Branas Sud cadastrée ZC n°6 d'une superficie de $1 \text{ ha } 89 \text{ a } 09 \text{ ca}$. Il s'agit de la coopérative PALMAGRI qui envisage la construction d'un abattoir et d'un laboratoire et de l'entreprise AFN Visserie Boulonnerie qui désire déplacer son activité sur Auros.

Ces entreprises n'en sont qu'au stade de la réflexion mais de notre côté pour être en mesure de poursuivre la démarche il est indispensable de savoir si cette parcelle est constructible. Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un CUB (certificat d'urbanisme opérationnel) afin de nous assurer de la constructibilité de cette parcelle et donc de la faisabilité des projets. Il présente un devis de la SCP Philippe ESCANDE pour l'élaboration de cette déclaration d'urbanisme pour un montant de 300 € HT - 360 € TTC . Il demande au Conseil Municipal son avis sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le dépôt d'un certificat d'urbanisme concernant la parcelle ZC n°6 « Aux Branas Sud » d'une superficie de $1 \text{ ha } 89 \text{ a } 09 \text{ ca}$ et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer le devis de la SCP Philippe ESCANDE pour un montant de 300 € HT -360 € TTC.

10- DETR: Monsieur le Maire rappelle que les demandes de subventions doivent être déposées avant le 31 janvier 2017. Aussi pour déposer un dossier à cette date, il est nécessaire de déterminer le besoin dès à présent. Monsieur le Maire suggère la réfection du foyer rural mais il demande à l'assemblée si un autre projet lui paraît plus opportun :

Après discussion, les élus s'accordent à dire que le foyer rural représente une opération compliquée pour qu'un dossier soit prêt d'ici janvier 2017, il propose d'y travailler maintenant pour 2018. En revanche pour 2017, le conseil municipal propose le projet informatique de l'école et le restaurant scolaire et la cuisine pourraient être agrandis. Afin d'affiner le besoin et de déterminer précisément l'enveloppe financière, Monsieur le Maire fixe une réunion de la commission bâtiments : jeudi 29/09 à 17 h 30.

11- Décision modificative afin d'inscrire les indemnités journalières au budget communal :
Délibération n°9.85

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu des nombreux arrêts de travail cette année, il serait opportun d'inscrire au budget les indemnités journalières afin de s'assurer des crédits suffisants sur le chapitre des salaires.

Monsieur le Maire propose donc de procéder au vote de crédits supplémentaires des indemnités journalières :

Recettes			Dépenses		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	+ 8000 €	6411	Personnel titulaire	+ 8 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le vote de crédits supplémentaires ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

12-Courrier adressé par le collectif de défense des cinémas joint en annexe qui demande au Conseil Municipal de prendre position contre le projet de multiplex à Langon, sous la forme d'une motion. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis cette demande, la commission nationale d'aménagement cinématographique a rendu un avis défavorable au projet de multiplex. La motion n'a donc plus lieu d'être.

13- L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Gironde va organiser des formations aux premiers secours à destination de toute personne intéressée (formation de

2 h pour des groupes de 6 à 10 personnes – 150 €/groupe). L'Union Départementale propose à la municipalité de prendre en charge une partie de la formation afin d'inciter le public à s'inscrire. Cette formation est très utile pour les personnes qui travaillent au contact des enfants ou des personnes âgées par exemple. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur une prise en charge par la municipalité d'une partie des frais de formation (la commission finances lors de l'élaboration du budget avait inscrit 500 € sur le budget 2016) dans l'attente d'avoir un complément d'information sur l'organisation de ces formations.

Après discussion l'assemblée s'accorde sur le fait que cette formation est trop courte pour être efficace. Monsieur le Maire est chargé de demander au SDIS une formation plus approfondie.

14- Vente de Pins :
Délibération n°9.86

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que 103 pins situés sur la propriété communale « aux Branas Sud » sont arrivés à maturité et qu'ils pourraient être vendus afin d'apporter une recette supplémentaire au budget communal. Il présente une proposition de l'agence ALLIANCE Forêts Bois Zone industrielle 33430 BAZAS pour ces 103 pins pour un montant de 5 400 €. Si le conseil municipal accepte cette vente, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de cotiser à l'organisme PEFC Aquitaine 1 Place Lainé 33075 BORDEAUX CEDEX (organisme de certification forestière pour les propriétaires et exploitants sur une période de 5 ans) qui s'engagent à respecter le cahier des charges qui prévoit les règles pour la gestion et l'exploitation des forêts, le suivi du bois dès la récolte et durant tout le cycle de transformation et de commercialisation des produits issus du bois. La cotisation s'élève à 20 €. Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTTE la vente à l'agence ALLIANCE Forêts Bois Zone Industrielle 33430 BAZAS de 103 pins situés sur la propriété communale « aux Branas Sud » pour un montant de 5 400 €.

ADHERE au PEFC Aquitaine (organisme de certification) pour un montant de 20 € pour une période de 5 ans.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à la vente des pins auprès d'ALLIANCE ainsi qu'à l'adhésion auprès de PEFC Aquitaine.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

14- Questions diverses :

Transhumance à Aillas : Monsieur le Maire d'Aillas vous invite à la transhumance le 25 septembre à 11 h 30 pour assister à l'arrivée des Bergers.

Discussion concernant l'étage de l'immeuble Cazemajou. Monsieur le Maire informe l'assemblée que 2 bureaux sont sollicités dans le cadre d'un bail professionnel et d'un bail commercial. Il s'agit de Monsieur ABELS EBER pour exercer son activité d'ostéopathe et de Monsieur CECLIK qui recherche un siège pour son entreprise dans le bâtiment. Maître CAZENAVE chargée d'établir les baux nous a rappelé que les locaux loués doivent être adaptés ou disposer d'une dérogation et que le bailleur a l'obligation de délivrer un local conforme. Dans ce contexte, la situation actuelle de l'étage de cet immeuble ne nous permet pas d'établir ces baux. Le Conseil Municipal suggère de solliciter un devis afin de connaître le coût d'un monte-charge ou d'un ascenseur.

Site internet : des propositions seront présentées au prochain conseil municipal.

Toit terrasse pharmacie : Mr CORDEIN souhaite l'avis du conseil municipal sur son projet de pharmacie. 4 Plans sont présentés : 9 voix pour le projet n°2 ; projet n° 3 : 0 voix ; projet n°1 : 1 voix ; projet n°4 : 2 voix. Mr CORDEIN sera informé que le conseil municipal est favorable au plan n°2.

Relais service public : Monsieur le Maire informe l'assemblée du départ de Mme Nathalie DANAY au 30 septembre.

Journée des commerçants le 10 Octobre animée par l'ASCOART.

Marche Rose : Réunion le 22/09 à 20 h 30

Aide aux devoirs : Mme GIMENEZ lance un appel aux bénévoles pour animer l'aide aux devoirs les lundis et jeudis de 17 h à 18 h.

TAP : Madame UROS fait un point sur les groupes. 167 enfants le lundi, 155 enfants le mardi, 170 enfants le vendredi. Elle rappelle qu'il manque des intervenants et que les groupes des ATSEM sont très chargés.

Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde : Monsieur HENEAUX fait remarquer à l'assemblée que les comptes de la CDC font apparaître un excédent thésaurisé alors que la position de la CDC lors du vote du budget a été d'augmenter les impôts pour faire face à la baisse des dotations de l'ETAT. Des explications seront demandées à la CDC à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 H

Le Maire

Les Conseillers